DSE - SG Case postale 3962 1211 Genève 3 CGAS
Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 GENEVE

Par messagerie: info@cgas.ch

N/réf.: NBO/rde/408026-15 V/réf.: Dossier 574

Genève, le 15 décembre 2015

Concerne: Rassemblement et cortège

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande du 10 décembre 2015, ainsi qu'aux entretiens que vous avez eus avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence sur la voie publique, le 15 décembre 2015.

Après examen et ayant pris bonne note de l'accord de la Ville de Genève du 11 décembre 2015, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

- 1. Les manifestants se rassembleront à la place De-Neuve, le 15 décembre 2015 à 17h.00, à l'exclusion de tous autres endroits, date et heures.
- 2. Puis le cortège empruntera, dès 17h.45, <u>sur la demi-chaussée uniquement, selon les ordres de la police</u>, l'itinéraire suivant, à l'exclusion de tout autre :

Place De-Neuve - rue de la Corraterie - rue de la Confédération - rue du Marché - rue de la Croix-d'Or - rue de Rive - rue Verdaine - place du Bourg-de-Four - rue de l'Hôtel-de-Ville - rue Henri-Fazy - rampe de la Treille - place De-Neuve (fin de la manifestation à 19h.30 au plus tard).

- 3. Le rassemblement à la place De-Neuve se concentrera sur la partie du côté "Théâtre". La circulation des transports publics, notamment celle des trams et sur l'axe rue F.-Diday/rue de la Croix-Rouge, ne sera pas entravée jusqu'au départ du cortège.
- 4. Seuls quatre véhicules sont autorisés à prendre part au défilé. A l'issue du cortège, lesdits véhicules seront parqués de manière à ne gêner en aucune façon la circulation routière.
- 5. Aucun véhicule ni aucune scène ne sera toléré dans le parc des Bastions, y compris sur l'esplanade côté place De-Neuve (devant les grilles).
- 6. L'usage de sonorisation, de haut-parleurs et/ou de mégaphones n'est autorisé que pour la diffusion des prises de parole et des slogans, à l'exclusion de toute diffusion de musique.
- 7. Les manifestants ne pénétreront pas dans l'enceinte du 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, sans y avoir été expressément autorisés par le département présidentiel.
- 8. Le libre accès aux bâtiments et aux commerces sera en tout temps garanti. Les usagers ne seront pas importunés et leur libre circulation sera préservée.
- 9. Aucun propos, tract, banderole, etc. ne sera contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse.

- Aucun tract ne sera distribué aux usagers des voies réservées à la circulation routière, pistes cyclables incluses, conformément à l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
- 11. <u>Un passage, en ligne droite, de 3,50 m. de large et de 4,50 m. de hauteur devra subsister en permanence sur tous les sites et tout au long du cortège afin de garantir le libre passage des véhicules d'urgence.</u>
- 12. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée volontairement, notamment celle des piétons et des Transports Publics Genevois (TPG). <u>Les éventuelles perturbations causées à la circulation</u> des véhicules des TPG seront facturées par ceux-ci aux organisateurs.
- 13. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police, tout débordement entraînera l'intervention de cette dernière.
- 14. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics. En particulier, l'usage éventuel de haut-parleurs et/ou de mégaphones ne devra pas porter atteinte à la tranquillité et à la santé publiques.
- 15. Aucun autre rassemblement n'étant autorisé, les participants devront se disperser sitôt la manifestation terminée.
- .16. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable de ce service d'ordre, nommément désigné et atteignable en tout temps, sera en permanence à disposition de l'officier de gendarmerie.
- 17. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en œuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.
- 18. Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation de manifester à l'endroit et date mentionnés ci-dessus, il vous appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe des manifestants ne porte pas atteinte à l'ordre public.
- 19. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec l'Etat-Major de la gendarmerie (tél. 022/427.54.40), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Nicolas BOLLE/ Secrétaire genéral adjoint

<u>P.S.</u>: la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à:

- Police
- Ville de Genève, service des agents de ville et du domaine public
- Département présidentiel, Chancellerie
- Transports publics genevois
- SIS et Staff 144